

Délégation régionale
Paris-IDF Centre-Est

Décision n° 2023-16

LA DELEGUEE REGIONALE
ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE PARIS IDF
Centre Est

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision DAJ n° 2018-112 du 1^{er} janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision DAJ n° 2017-177 du 1^{er} novembre 2017 nommant Madame Camille CHAUDONNERET, déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la Délégation régionale Paris-IDF Centre-Est.

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée Régionale, délégation de signature est accordée, à compter du 03 avril 2023 et jusqu'au 18 décembre 2023, à Madame Ousseynatou NDIANE, afin, au nom de Mme Camille CHAUDONNERET, Déléguée Régionale, ordonnateur secondaire, dans les limites d'une part, des attributions du délégué régional et d'autre part, des crédits disponibles de la structure, d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses, ainsi que de liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIR.

La Déléguée Régionale



Camille CHAUDONNERET